

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-3-2

Séance du lundi 24 mars 2025

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DES DOUCHES AMOVIBLES POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, EMLINGER Carole, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANNE Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENT :

VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2021-4-5-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative à l'expérimentation d'une nouvelle solution pour l'adaptation des salles de bain à destination des personnes âgées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le marché public relatif à l'acquisition, (ré)installation et désinstallation de douches amovibles avec externalisation de la gestion et du suivi attribué le 19 septembre 2024 à l'entreprise LDC Agencement sis à NIEDERHASLACH,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 27 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte, que dans la continuité de la réussite de l'expérimentation d'une nouvelle solution pour l'adaptation des salles de bain à destination des personnes âgées engagée suite à la délibération n°CD-2021-4-5-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace est en cours d'acquisition de douches amovibles à déployer au domicile de personnes âgées sur le territoire alsacien via un marché public attribué à l'entreprise LDC Agencement sise à NIEDERHASLACH pour un engagement financier maximum de 300.000 € HT pour une durée initiale de 2 ans reconductible une fois ;
- Approuve le principe de la participation financière mensuelle, sous forme de location, de chaque bénéficiaire aux dépenses liées à la mise à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace d'une douche amovible à leur domicile, sur la base de deux barèmes en fonction du modèle de douche (« Excellence » avec lavabo ou « Smart » sans lavabo), de la nécessité ou non d'une pompe de relevage et en tenant compte de ses ressources.

Cette participation financière mensuelle de l'usager est fondée sur des barèmes tenant compte des critères suivants :

- calculée sur la base d'un amortissement de 10 ans pour la douche et de 3 ans pour les frais d'installation/désinstallation soit 225 € par mois ou 165 € par mois en fonction du modèle,

- pondérée en fonction des ressources selon le barème appliqué aux bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA),
 - en maintenant pour les personnes aux ressources les plus faibles un montant de 15 € ou 20 € par mois selon le modèle de douche ;
- Approve les tarifs de la participation financière mensuelle de chaque bénéficiaire d'une douche amovible à leur domicile selon les principes de barèmes précités, joints en annexe 1 à la présente délibération ;
- Acte que les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P099	P099O002	P099E02	T10	(4906) 016-7083-431

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote